



Ville de Lausanne

Corps de police de Lausanne - Charte des valeurs

Du : 02.04.2008

Entrée en vigueur le : 01.10.2008

Etat au : 01.10.2008

Corps de police de Lausanne - Charte des valeurs

PRÉAMBULE

Cette charte des valeurs a été conjointement élaborée par des représentations de l'ensemble du Corps de police. Elle est une aide à la réflexion et à l'action de chaque collaboratrice et chaque collaborateur, entre eux/elles et avec le public.

Cette charte, qui est un document interne appelé à évoluer, est également accessible au public. Elle ne revêt aucun caractère déontologique qui pourrait servir à évaluer les comportements. Elle énonce des intentions et non les moyens de les concrétiser.

Nous sommes confrontés à l'imperfection et à l'incertitude du monde et de la condition humaine. La mise en pratique de ces valeurs contribue à réduire, *autant que faire se peut*, l'écart entre nos intentions et nos conduites. Elle vise à développer les relations entre les membres de l'institution, dans un souci de cohésion.

La charte présente chaque valeur dans sa définition générale puis la situe dans notre réalité professionnelle.

CHARTE

L'autonomie

Caractérise la capacité d'une personne à penser par elle-même, à discerner le meilleur chemin à suivre dans les circonstances et à faire des choix pour orienter son action dans un contexte donné.

L'autonomie de chaque collaborateur s'acquiert au fur et à mesure de ses prises de décisions et de l'affirmation de sa responsabilité. Ainsi, chacun grandit en autonomie lorsque la possibilité lui est offerte d'agir par lui-même.

La responsabilité

Caractérise la capacité d'assumer les conséquences de ses paroles et de ses actions comme de ses silences et de ses abstentions, de répondre de ses choix de façon argumentée.

La responsabilité au sein du Corps de police se manifeste à l'égard de soi, des collègues, de l'institution et du public. Elle implique une cohérence entre paroles et actes, dans les situations ordinaires comme dans les cas d'urgence. La responsabilité individuelle contribue à éviter, autant que possible, l'arbitraire.

La confiance

Caractérise le sentiment d'espoir, d'assurance et de fiabilité en soi, envers quelqu'un, un groupe de personnes ou une institution.

La confiance en soi, entre collègues, avec l'institution et avec le public est rassembleuse et contribue à une cohérence d'action. Elle se cultive par la communication et un engagement personnel durable.

La franchise

Caractérise l'expression d'une volonté de communication transparente et ouverte en ce qui concerne le sens des actions.

La franchise se vérifie dans la circulation des informations, des interrogations, des craintes, des satisfactions et des insatisfactions. Elle ouvre à une concertation avisée qui fait appel aux compétences de chacune et chacun. La franchise ne remet pas en cause le secret professionnel et/ou le devoir de réserve.

Le respect de la différence

Caractérise la considération et l'estime que l'on accorde à l'autre dans sa différence personnelle, sociale ou culturelle.

Quelles que soient les circonstances, chaque humain est respectable dans sa dignité; sa singularité et sa subjectivité ne devraient le priver en aucun cas de ce respect. Les professionnels du Corps de police sont amenés, entre eux et envers les autres, à agir à l'égard des comportements et non à l'égard de la personne et de ses différences.

L'équité

Caractérise les conduites, les comportements et les décisions fondés sur un sens du juste et de l'injuste qui ne réduit pas la justice à un partage strictement égalitaire mais l'envisage comme une forme de partage tenant compte à la fois des besoins de chacun et des biens et services disponibles.

Les décisions prises avec équité tiennent compte de la particularité des circonstances et des personnes. Ainsi chaque professionnel est parfois amené, sans parti pris, à saisir l'esprit d'une règle plutôt que de la suivre au pied de la lettre.

Le professionnalisme

Caractérise une personne qui exerce la profession qui lui est confiée avec discernement, c'est-à-dire en fonction des savoirs, savoir-faire et savoir-être appropriés.

Au-delà des connaissances théoriques et des compétences techniques, les professionnels du Corps de police sont à même de comprendre ce qu'ils font, de l'expliquer et de le réaliser de manière appropriée.